
COMMISSION 2 : PROTECTION DE L'ENFANCE ET ÉGALITE DES CHANCES

POLITIQUE 21 - ENSEIGNEMENT 2ND DEGRÉ

21-1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2022

Afin de respecter la réglementation qui prévoit que le budget doit être notifié à chaque établissement public d'enseignement avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, il vous est demandé de vous prononcer dès cette session sur les dotations 2022.

Le présent rapport définitif, est rédigé sur la base des effectifs prévisionnels arrêtés par les services de l'Education nationale au 14 septembre 2021.

La rentrée scolaire 2020 a été marquée, en Ile-et-Vilaine, par l'ouverture de trois nouveaux collèges publics et le transfert du collège privé de la Fondation Apprentis d'Auteuil de Priziac (56) à Cesson-Sévigné. La rentrée 2021 verra l'ouverture du collège privé Léontine Dolivet à Cesson Sévigné (sur le site du Lycée Ozaname).

I - LES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

A - Analyse de la situation financière

La réglementation prévoit que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) présentent aux membres du conseil d'administration (CA) leur compte financier arrêté au 31 décembre de l'année N-1 (ici 31/12/2020) avant le 30 avril de l'année N (ici 30/04/2021). Celui-ci doit ensuite être transmis aux deux autorités de contrôle, Inspection académique et Conseil départemental, avant le 31 mai de l'année N (ici 31/05/2021), afin que la situation financière de chaque établissement soit analysée.

A cet effet, vous trouverez, en annexe 1 de ce rapport, l'analyse financière des 62 collèges publics établie au 31 décembre 2020. On peut indiquer que la situation financière de ces établissements est globalement bonne, et ce, malgré le contexte sanitaire qui a fortement impacté le fonctionnement des collèges.

B - Le budget de fonctionnement

Les dotations suivantes concourent aux dépenses de fonctionnement des collèges, relevant des compétences mentionnées dans l'article L. 213-2 du code de l'éducation.

1- Le budget courant

Le département compte 62 collèges publics qu'il faut doter financièrement afin de leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions.

Au regard des éléments d'analyse de la situation financière des collèges (cf. annexe 1), il est proposé de maintenir l'enveloppe à répartir entre les 62 collèges publics à **7 739 101 € pour l'exercice 2022.**

L'évolution de l'enveloppe

	2018	2019	2020	2021	<i>Proposition pour 2022</i>
Budget courant en fonctionnement (Montants votés)	7 289 101 €	7 289 101 €	7 439 101 €	7 739 101 €	7 739 101 €
dont gaz, électricité et pris en charge par la collectivité	2 515 789 €	2 521 584 €	2 558 592 €	2 783 239 €	2 832 696 €
Dotation exceptionnelle			300 000 €		

La répartition de l'enveloppe

Le principe de répartition de cette enveloppe consiste à attribuer en premier lieu les dotations correspondant au forfait fixe, à la viabilisation et à l'entretien des locaux, puis à la dotation élève.

Les clés de répartition sont les suivantes :

- ▶ **Une dotation « charges fixes »** de 10 000 € par collège,
- ▶ **La dotation de viabilisation** destinée à couvrir les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois, réseau chaleur). Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses constatées des 3 dernières années civiles de laquelle sont soustraites, pour les EPLE concernés, les factures de gaz, d'électricité et de bois prises en charge directement par la collectivité.
- ▶ **Une dotation « entretien »** de 4 € par m²,
- ▶ **La dotation « élève »** :
 - Pour les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) : il est proposé de maintenir à 115 € la dotation versée pour chaque élève scolarisé en SEGPA.
 - Pour l'enseignement général : le reste de l'enveloppe est réparti entre les élèves de l'enseignement général [y compris les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)] en fonction de la taille des établissements afin de ne pas pénaliser les plus petits qui ne peuvent pas faire d'économie d'échelle. La fourchette s'établit entre 49,23 € et 55,30 € par élève, ce qui représente un montant moyen de 51,78 € par élève de l'enseignement général.

Le coût de fonctionnement à l'élève est donc de 236,47 € pour l'exercice 2022.

	2018	2019	2020	2021	<i>Prévisions 2022</i>
Effectifs constatés rentrée septembre N-1	32 099	32 178	32 599	32 973	32 728
coût de fonctionnement à l'élève €/ élève	233,31	226,52	228,20	234,71	236,47 €
Dotation / élève enseignement général (moyenne départementale)	52,80	52,88	51,56	53,74	51,78 €
Effectifs définitifs	32 065	32 223	32 589	32 883	

Le détail de la répartition par établissement des dotations est présenté en annexe 2.

2- Les subventions aux structures spécifiques

L'existence de certaines structures spécifiques (cf. annexe 2) au sein des établissements fait l'objet de l'attribution de moyens propres. Il s'agit :

- **Des internats** : il est proposé de reconduire les dotations à savoir : 7 300 € pour le collège Anne-de-Bretagne à Rennes et 9 000 € pour les collèges Pierre Perrin à Tremblay et Camille Guérin à Saint-Méen-le-Grand, soit un total de 25 300 €
- **Des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** : une dotation forfaitaire de 700 € à chaque structure soit un montant global de 19 600 € pour 28 unités. A noter l'ouverture d'une nouvelle ULIS au collège François René de Chateaubriand à Combourg.

3- La dotation pour l'utilisation des équipements sportifs

Le Département a l'obligation de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens (article L. 214-4 du code de l'éducation). Pour s'acquitter de cette obligation, la collectivité verse aux établissements une dotation de fonctionnement calculée sur la base des horaires obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS) (4 heures pour les 6^{èmes}, 3 heures pour les autres niveaux) et ventilée par type de pratique et d'équipement (installations couvertes, plein air, piscines).

Depuis 2002, les communes d'implantation des équipements sportifs ont été amenées à faire le choix entre deux dispositifs reposant sur des tarifs de « location » différents :

- **les tarifs de base relatifs au 1^{er} dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant bénéficié de la politique départementale d'aide sectorielle à l'investissement au titre des équipements sportifs scolaires (minimum garanti de 30 %).
- **les tarifs plus élevés du 2^{ème} dispositif** : s'appliquent aux équipements des communes ou EPCI n'ayant pas opté pour l'aide sectorielle décrite ci-dessus.

Les propriétaires des équipements (communes ou EPCI) se basent sur ces deux tarifs pour facturer aux collèges la location des installations. Pour 2022, il est proposé de maintenir les montants horaires de 2021 pour les 2 dispositifs.

Il est à noter que les conventions sont en cours de reconduction avec l'ensemble des communes ou EPCI concernés.

La répartition de cette subvention s'établit de la manière suivante :

	1 ^{er} dispositif : Aide sectorielle à l'investissement	2 ^{ème} dispositif : Pas d'aide sectorielle à l'investissement
Gymnase par heure	6,00 €	11,50 €
Piscine par ¼ d'heure	30,00 €	35,00 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €
Dotation aux EPLE selon le dispositif	435 264 €	867 381 €
Total 2022 pour les collèges publics	1 302 645 €	

Enfin, concernant les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés et potentiellement loués à des communes ou à des associations, il est proposé de reconduire les tarifs minima de location suivants :

	Tarifs applicables par les collèges disposant d'équipements sportifs intégrés
Gymnase par heure	13 €
Plein air par heure	10 €

Le détail de la répartition par établissement de cette dotation vous est présenté en annexe 4. Les collèges publics qui disposent d'équipements sportifs intégrés apparaissent en grisé dans cette annexe.

C - Les autres dotations

Ces dotations constituent une politique volontariste du Département, au-delà de ses obligations légales, pour permettre à tous-tes les jeunes breilien-nes de bénéficier d'une ouverture culturelle ou sportive, ou augmenter le spectre de l'école inclusive.

1- La dotation d'ouverture culturelle et sportive (DOCS)

La dotation d'ouverture culturelle et sportive a vocation à favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques, sportives.

Les modalités de calcul de cette dotation visent à privilégier les publics prioritaires : prise en compte de l'éloignement des équipements et du nombre d'élèves boursiers (8 378 en 2020-2021), en assurant un minimum aux collèges à faible effectif. Le montant de la subvention procède du cumul de deux critères : l'un relatif à la localisation du collège et l'autre à la proportion de boursiers avec :

- un montant de 18 €/ élève pour les établissements ruraux < 300 élèves ;
- un montant de 12 €/ élève pour les établissements ruraux > 300 élèves ;
- un montant de 8 €/ élève pour les établissements urbains ;
- 15 € par élève boursier pour les établissements dont le taux de boursiers est supérieur au taux moyen des EPLE, soit 25,60 % pour 2022 (taux constaté en 2021) contre 26,54 % pour 2021 (taux constaté en 2020).

L'enveloppe pour 2022 s'élève à 404 398 € dont la répartition par collège figure en annexe 3. Elle est sensiblement inférieure à celle de 2021 (413 341 €) en raison notamment de la baisse des effectifs de certains établissements et surtout du fait que quelques établissements ne bénéficient plus de la dotation de 15 €/ élève boursier.

2- La dotation maintenance des espaces extérieurs

Les budgets courants n'intègrent que les surfaces bâties ; pour autant l'entretien des espaces extérieurs est aussi à réaliser. C'est pourquoi depuis 2017, il a été décidé de réserver une enveloppe sur la section investissement d'un montant de 211 259 € pour 2022. La subvention est répartie en fonction de la surface cadastrale des collèges (terrains nus) (cf. détail annexe 2)

3- L'ouverture du nouveau collège de Melesse

Pour rappel, Lors de l'ouverture des collèges de Bréal S/Montfort, Guipry-Messac et Laillé, le Département a attribué à chacun d'eux afin de tenir compte du fait qu'il s'agissait des nouveaux établissements :

- Une dotation forfaitaire pour le fonctionnement courant de l'établissement de 50 000 € couvrant la période de septembre à décembre 2020 ;
- Une dotation exceptionnelle de fonctionnement de 100 000 € ;

-
- Une dotation exceptionnelle d'investissement de 200 000 €

Concernant le futur collège de Melesse, dans la mesure où il s'agit d'une reconstruction, certains matériels et équipements pourront être transférés et réutilisés dans les nouveaux locaux. Aussi, il est proposé d'allouer à la nouvelle structure, sous réserve d'un état des besoins précisément établi avec l'équipe de direction de l'actuel établissement :

- Une dotation exceptionnelle d'investissement de 125 000 €

Le collège percevra, sans changement, la dotation de fonctionnement telle qu'il l'a perçue habituellement. Un ajustement pourra toutefois être réalisé sur les dotations complémentaires (DOCS, utilisation des équipements sportifs) dès que les effectifs et divisions seront connus.

4- Fonds d'aide exceptionnelle

Ce fonds permet de répondre aux collèges qui présentent des demandes exceptionnelles d'aide financière pour leur permettre de faire face à une situation imprévue et pour laquelle le collège ne dispose pas de fonds suffisants.

Plusieurs collèges voient leur mode de chauffage évoluer, notamment pour être raccordés à un réseau de chaleur. Ces changements interviennent souvent en cours d'année, sans qu'il ne soit possible de chiffrer en amont les coûts supplémentaires que cela peut entraîner pour les établissements concernés.

Lorsque c'est le cas, ils sollicitent le Département pour obtenir une dotation complémentaire pour leur permettre de faire face à ces dépenses.

De la même façon, certains établissements disposent de chaudières qui montrent des signes de vétusté, générant parfois des volumes de consommations plus importants. Dans l'attente du remplacement des matériels, il arrive d'allouer à certains collèges des dotations exceptionnelles pour faire face à ce type de dépenses.

Chaque année, une enveloppe est donc prévue pour faire face aux demandes imprévisibles de ce type. Pour 2022, il conviendra de porter le montant de cette enveloppe à 60 000 €.

Les dépenses de viabilisation, et notamment celles liées au chauffage, sont un poste de dépense important pour la collectivité qui paie en direct les consommations de gaz, d'électricité et de bois, mais également pour les collèges qui ont des modes de chauffage n'entrant pas dans ces marchés. C'est le cas des collèges qui sont raccordés à un réseau de chaleur et qui voient dans ce cadre leur facture subir une hausse qu'il convient de relativiser dans la mesure où cela intègre notamment les coûts de maintenance.

5- Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Chateaubourg

Vitré Communauté, afin d'assurer sur l'ensemble de son territoire une diffusion culturelle et un accès à la pratique des disciplines artistiques, a décidé de construire un Centre des Arts à Châteaubourg.

Cet équipement est destiné au développement des services culturels apportés par Vitré Communauté à la population du secteur et également aux élèves qui fréquentent le collège. A cet effet, le Département a participé aux investissements engagés et a réalisé un chemin piétonnier entre le collège et le Centre des Arts.

La convention conclue en janvier 2010 définit les modalités de mutualisation et d'usages des espaces utilisés par le collège ainsi que les dispositions financières pour les charges de viabilisation et d'entretien. La participation est calculée au prorata des surfaces utilisées et du temps d'occupation des locaux et s'élève à environ 4 500 € chaque année.

Il convient donc d'inscrire une dotation de 4 500 € qui sera versée au collège au regard de la facture établie par Vitré Communauté.

D - La restauration

1- Tarifification

➤ Elèves demi-pensionnaires non boursiers

Depuis 2004, date du transfert de compétences, l'Assemblée départementale a fait le choix de laisser aux conseils d'administration des établissements la responsabilité de fixer les tarifs de restauration, à l'exception des élèves boursiers, tout en encadrant leur évolution. Il est proposé pour 2022 un plafonnement des augmentations à hauteur de :

- 1 % pour les collèges dont le prix du repas est supérieur au tarif moyen départemental de 3,08 € constaté en 2021,
- 3 % pour les collèges dont le prix du repas est inférieur ou égal à 3,08 €

➤ Elèves demi-pensionnaires boursiers

Lors de sa session du 20 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un tarif unique pour tous les élèves demi-pensionnaires boursiers de l'enseignement public (environ 5 700) quel que soit le collège où ils sont scolarisés en Ille-et-Vilaine. Tarif unique qui, pour des raisons d'équité, va devoir évoluer vers une tarification progressive.

Pour 2022, le tarif unique sera de 2,72 €/repas (contre 2,69 € pour 2021). Il correspond au tarif moyen départemental d'un repas (3,08 € pour 2021) duquel on déduit l'aide de 50 €/an votée par l'Assemblée en février 2013 (soit 0,36 €/repas, sur la base de 139 repas / an).

➤ Tarifs commensaux

Pour 2022, il est proposé de fixer, pour l'ensemble des personnels des collèges, les tarifs minimums suivants :

- 3,13 € minimum pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 ;
- 4,15 € minimum pour les autres personnels.

Le tarif pratiqué ne peut être inférieur au tarif élève le plus élevé. L'augmentation de ces tarifs peut être proposée par l'établissement comme pour les tarifs des élèves.

2- La participation aux charges de rémunération des personnels

La rémunération des personnels techniques départementaux est assurée intégralement par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, l'intégralité des recettes relatives à la restauration. Depuis le transfert des agents, 22,5 % des recettes perçues par l'établissement sont reversées au Département. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2022. A titre indicatif, le montant perçu par le Département en 2020 était de l'ordre de 1,6 M€ contre 2,4 M€ en 2019. Cette baisse de recette est directement liée à la fermeture des établissements scolaires durant 2 mois et à la baisse de fréquentation des restaurations scolaires lors des différentes périodes de confinement dans le cadre de la pandémie liée à la COVID.

II - LES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVÉS

Les collèges privés dont les classes sont sous contrat d'association bénéficient de dotations de fonctionnement versées par le Département dans le cadre de sa compétence relative à l'enseignement du second degré, à parité avec celles attribuées aux élèves des collèges publics.

En conséquence, les modalités présentées dans la première partie du présent rapport, consacrée aux collèges publics, sont transposées aux collèges privés.

La rentrée 2021 est impactée par l'ouverture d'un collège privé, Léontine Dolivet, adossée au lycée Ozaname à Cesson-Sévigné.

A – Le budget de fonctionnement

Les dotations suivantes concourent aux dépenses de fonctionnement des collèges privés, relevant des compétences mentionnées dans l'article L. 442-3 du code de l'éducation.

1- Le budget courant

a- Calcul de l'enveloppe

Conformément à la réglementation, le Département est tenu d'allouer aux collèges privés des dotations de fonctionnement sur la base de la parité €/ élève. Ainsi, le coût de fonctionnement à l'élève de 236,47 € permet de calculer l'enveloppe allouée pour les collèges privés.

L'enveloppe ainsi déterminée est répartie selon les mêmes critères que les collèges publics, à l'exception de la dotation à l'élève, qui conformément au souhait de la DDEC est du même montant quelle que soit la taille du collège.

Pour 2022, l'enveloppe est de 5 786 657 €.

	2018	2019	2020	2021	<i>Proposition pour 2022</i>
Budget courant en fonctionnement (Montants votés)	5 221 024 €	5 289 016 €	5 459 198 €	5 711 433 €	5 786 656 €
Effectifs constatés septembre N-1	22 992	23 349	24 038	24 334	24 471 (constat provisoire septembre 2021)
Effectifs définitifs	22 951	23 316	23 903	24 325	

b- La répartition de l'enveloppe

Les modalités de répartition sont similaires à celles des collèges publics :

- **Un forfait de charges fixes** de 10 000 € par établissement.
- **La dotation de viabilisation** : elle correspond à la moyenne des consommations des trois dernières années scolaires des dépenses de viabilisation de l'externat (hors restauration et internat). Les moyennes sont calculées à partir des consommations constatées dans les comptes financiers des collèges.
- **Une dotation entretien** de 4 €/ m2.
- **Une dotation « élève »** répartie au *pro rata* des effectifs, à raison de 115 € par élève de SEGPA et de 126,24 € pour les élèves de l'enseignement général. Comme pour le public, la variation de la dotation élève est subordonnée aux charges de viabilisation.

Le détail de la répartition par établissement des dotations issues des modalités proposées ci-dessus vous est présenté en annexe 5.

2- Les subventions aux structures spécifiques

Il vous est proposé de reconduire deux dotations spécifiques (cf. annexe 5) en application du principe de parité entre les deux réseaux d'éducation.

- La dotation « internat » qui s'élèverait à 7 300 € pour le collège Sainte-Geneviève à Rennes ainsi que pour le collège La Hublais à Cesson-Sévigné (Apprentis d'Auteuil), soit un total de 14 600 €.
- La dotation unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les 16 unités implantées dans les collèges privés à hauteur de 700 € à la structure pour un total de 11 200 €.

3- La dotation pour l'utilisation des équipements sportifs

Il vous est proposé d'adopter les modalités de calcul présentées pour les établissements publics. La répartition entre les établissements vous est exposée en annexe 6 pour un montant global de 758 221 €.

B – Les autres dotations

Ces dotations constituent une politique volontariste du Département, au-delà de ses obligations légales, pour permettre à tous-tes les jeunes breillien-nes de bénéficier d'une ouverture culturelle ou sportive, ou augmenter le spectre de l'école inclusive.

1- La dotation d'ouverture culturelle et sportive (DOCS)

Cette dotation bénéficie aux collèges privés selon les mêmes modalités que l'enseignement public. Son montant est de 257 505 € pour 2022. Son calcul, notamment basé sur le taux moyen des élèves boursiers du public, est détaillé en annexe 6.

Concernant le nouveau collège Léontine Dolivet à Cesson Sévigné, cette dotation sera calculée ultérieurement en fonction des effectifs boursiers constatés et sera présentée ultérieurement en Commission permanente. Il convient toutefois d'inscrire un montant prévisionnel de 12 000 €.

2- L'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés

Cette aide à la restauration a été adoptée par l'Assemblée en février 2013. D'un montant de 50 € par élève et par année scolaire, elle bénéficie à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires boursiers du secteur privé.

98 050 € ont été attribués pour l'année scolaire 2020-2021 aux collèges privés au profit de 1 961 élèves demi-pensionnaires boursiers. Il sera proposé de reconduire cette aide lors du vote du BP 2022.

Les collèges privés bénéficient également d'autres aides financières définies dans la convention triennale 2020-2022 qui lie le Département et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) :

- le forfait d'externat part personnel (au titre de la compensation de la prise en charge par le Département des personnels responsables de l'entretien et de la maintenance de l'externat dans les collèges publics),
- des aides à l'investissement :
 - o subvention dite Loi Falloux, article L. 151-4 du code de l'éducation

- subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Ces dispositifs seront présentés lors de l'adoption du budget primitif 2022 de la collectivité.

Tableau récapitulatif des dotations accordées aux collèges du département

	Collèges publics	Collèges privés
Enveloppe totale du budget courant à répartir entre les collèges au titre des budgets courants	7 739 101€	5 786 656 €
Dont crédits conservés pour le gaz l'électricité et le bois par le Département	2 832 696 €	/
Soit une enveloppe à verser aux collèges pour le budget courant de :	4 906 405 €	5 786 656 €
Dotation d'ouverture culturelle et sportive	404 398 €	257 505 €
Dotation pour l'utilisation des équipements sportifs	1 302 645 €	758 221 €
ULIS	19 600 €	11 200 €
Dotation Internat	25 300 €	14 600 €
Total des dotations supplémentaires	1 751 943 €	1 041 526 €
Crédits effectivement versés aux collèges - dotation de fonctionnement	6 658 348 €	6 828 182 €
Soit des crédits consacrés aux collèges (avec les marchés de viabilisation)	9 491 044 €	
Fonds d'aide exceptionnelle	60 000 €	
Dotation pour l'occupation des locaux du Centre des Arts de Chateaubourg au collège	4 500 €	
Estimation DOCS, Restauration et Equipements sportifs pour les nouvelles structures	0 €	12 000 €
TOTAL général des crédits de fonctionnement dédiés aux collèges	9 555 544 €	6 840 182 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement	16 395 726 €	
Dotation exceptionnelle d'investissement ouverture nouveau collège de Melesse	125 000 €	
Dotation d'investissement maintenance des extérieurs	211 259 €	

Synthèse :

Chaque année, le Conseil départemental est amené à délibérer sur :

- **Les enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2022 et l'enveloppe allouée aux dotations d'investissement pour les collèges publics.**
- **Les modalités de répartition de ces enveloppes entre les collèges du département.**

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver la répartition par collège de l'ensemble des enveloppes allouées aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'exercice 2022 et de l'enveloppe allouée à la dotation d'investissement pour les collèges publics, conformément aux annexes jointes ;**
- **d'approuver l'attribution d'une dotation exceptionnelle d'investissement pour l'ouverture du nouveau collège de Melesse, représentant un montant de 125 000 € ;**
- **d'adopter les tarifs de location des équipements sportifs ;**
- **de laisser le soin aux conseils d'administration des collèges publics de fixer les tarifs pour les élèves demi-pensionnaires non boursiers dans la limite d'un plafond d'augmentation, soit :**
 - **1 % pour les établissements dont le prix du repas est supérieur à 3,08 € (tarif moyen départemental 2021) ;**
 - **3 % pour les établissements dont le prix du repas est inférieur ou égal à 3,08 € ;**
- **de fixer à 2,72 € le tarif du repas pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics pour l'année scolaire 2021 / 2022 ;**
- **de fixer les tarifs minimum pour les commensaux (soit 3,13 € minimum par repas pour les personnels dont l'indice net majoré est inférieur à 465 et 4,15 € minimum par repas pour les autres personnels) et de décider que les tarifs commensaux ne pourront être inférieurs aux tarifs élèves ;**
- **d'arrêter le prélèvement sur l'ensemble des recettes de demi-pension, y compris les tarifs adultes, à 22,5 %, ceci au titre de la rémunération des personnels ;**
- **de reconduire le dispositif d'aide à la restauration en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges privés.**

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT